

Le CRI
Contributions pour Réinventer les Imaginaires

Appel à projets de Bourges 2028

Cahier des Charges
Thèmes libres 2025

PRÉAMBULE

Bourges 2028 lance le **CRI, Contributions pour Réinventer les Imaginaires**, tel un cri de joie, un cri d'alerte, telle une énergie collective, puissante, pour rallier chacun au projet commun que représente Bourges 2028. Ces contributions vont permettre à chacun de participer activement et d'avoir la capacité d'innover dans les territoires, d'ouvrir des chemins nouveaux pour la création en dehors des métropoles et de réinventer notre territoire pour répondre aux défis du moment. Nous proposons à tous de mettre la main à quelque chose qui n'est pas figé, qu'il faut concevoir ensemble, parce que Bourges 2028 le permet.

Le CRI sera **accessible au plus grand nombre, ouvert**, il sera catégorisé et thématiqué, afin d'obtenir des propositions qui sauront se mettre en écho avec le projet global de Bourges 2028. Nous voulons **des projets qui comptent pour le territoire et ses habitants**. Chaque projet doit être conçu comme durable, bas carbone, en symbiose avec le vivant : l'objectif est d'**éveiller les consciences**. Également, les projets issus du CRI devront **laisser une empreinte, une trace pour les jeunes générations et le développement des territoires**. Ils doivent durer, se répéter ou se réaliser en 2028, voire au-delà. Ils peuvent permettre de créer une ingénierie dans des domaines peu explorés et encourager la création de filières de formation sur ces sujets, notamment dans le cadre des Industries créatives et culturelles (Mobilité ou design bas carbone, culture rurale, nouvelle scénographie digitale, intelligence artificielle...). Ils doivent pouvoir être transposés sur d'autres territoires afin que Bourges 2028 puisse bénéficier au plus grand nombre et apporter des solutions innovantes pour tous.

La particularité du CRI de Bourges 2028 est de donner du temps aux candidats pour mûrir leur projet et de provoquer une montée en compétence de l'ensemble des porteurs de projet et du territoire. En effet, dans un premier temps, tous les candidats au CRI devront s'inscrire, en décrivant succinctement leur projet. Ensuite, Bourges 2028 s'engage à les accueillir, conseiller, soutenir et accompagner, en organisant des ateliers collectifs, encadrés par des experts, pour leur permettre de progresser dans l'écriture de leur projet, de l'enrichir et de le faire grandir. Le dépôt final du dossier complet interviendra après la réalisation de l'Académie. C'est la raison pour laquelle, il n'y aura qu'un seul CRI par an, pour permettre un temps d'accompagnement de 5 mois.

Les projets présentés devront répondre en tout point aux valeurs de Bourges 2028 :

- **Respecter et donner la priorité au vivant, aux gens et à la nature**, afin d'engager les changements en profondeur indispensable pour sauvegarder l'habitabilité de la planète en changeant de paradigme. Bourges doit être la première Capitale Européenne de la Culture **bas carbone**, car les défis écologiques auxquels nous devons faire face doivent provoquer une réponse de tous les acteurs.
- Faire des Villes petites et moyennes, des lieux où tout le monde a son importance et le ressent, où les gens peuvent modeler leur vie, **dans des villes à taille humaine**.
- **Faire de la participation citoyenne** un levier pour le développement d'un territoire, pour vivre la ville et la ruralité, pour asseoir la démocratie et la rendre plus accessible.
- Donner toute sa place à **la jeunesse et à la fête, à la parité et à la diversité**, pour que Bourges 2028 soit accueillante, festive et dynamique.
- Mettre en avant **les arts, la création, la recherche et l'innovation**. L'objectif de Bourges 2028 est de créer un espace artistique novateur et contemporain.

CRITÈRES POUR CANDIDATER

Qui peut candidater ?

Le porteur de projet qui candidate au CRI doit obligatoirement posséder un numéro de Siret.

Le porteur de projet peut donc être un artiste-auteur, une association, une entreprise, une structure administrative...

Une attention particulière sera apportée aux porteurs de projet pour qui l'Académie et le soutien financier seront les plus profitables. Les structures culturelles labellisées ne seront donc pas prioritaires.

Les collectivités territoriales (y compris leurs services) ne peuvent pas candidater au CRI, à l'exception des villages de moins de 5000 habitants, non financeurs de Bourges 2028.

L'Etat et ses services ne peuvent pas candidater au CRI.

Les entreprises peuvent candidater, sauf les entreprises mécènes de Bourges 2028.

Les porteurs de projet doivent être domiciliés en Région Centre Val de Loire ou dans l'une des Villes de la Matrice (Angoulême, Avignon, Béthune, Guingamp, Nevers).

Un porteur de projet étranger ou extérieur aux zones identifiées ci-dessus, qui souhaite candidater au « CRI-thème libre », devra obligatoirement s'associer à un porteur de projet local qui portera la candidature et le projet.

Thèmes du projet

Le projet doit obligatoirement être un projet artistique ou culturel. Il doit être un projet de création ou de diffusion d'œuvres. Il doit répondre aux valeurs et aux axes de Bourges 2028 (voir préambule).

Toutes les disciplines artistiques sont autorisées et peuvent se cumuler : Musique, Danse, Théâtre, Arts de rue, Arts du cirque, Performance, Sculpture, Peinture, Installation, Dessin, Photographie, Art numérique, Patrimoine, Littérature, Poésie, Bande dessinée, Vidéo, Cinéma, Alimentation, Artisanat...

Les projets de travaux sur bâtiment pour rénovation, agrandissement ou réhabilitation, d'acquisition d'œuvre ou d'investissement ne seront pas recevables.

Chaque projet devra s'inscrire dans un ou plusieurs des thèmes suivants :

- Lutte contre le réchauffement climatique
- Préservation de la biodiversité et droits de la nature
- Symbiocène
- L'art dans l'espace rural
- Espace de démocratie
- Musique et fête
- Patrimoine renouvelé
- Alimentation engagée
- Artisanat et Design
- Intelligence artificielle et art numérique
- Les défis de la jeunesse
- Les droits culturels
- Diversité culturelle
- Santé et culture
- Culture et inclusion

Où et quand doit se dérouler le projet ?

Le projet doit se réaliser :

- Dans une ville ou un territoire de la Région Centre Val de Loire,
- Et/ou dans l'une des Villes de la Matrice (Angoulême, Avignon, Béthune, Guingamp, Nevers),
- Et/ou dans une Capitale Européenne de la Culture étrangère (de 2023 à 2028).

Un projet peut débuter dès le 1er janvier 2025 : Conception, préparation, production. Certaines phases de réalisation et création peuvent également avoir lieu en 2026 et 2027.

Cependant, le projet doit obligatoirement avoir un impact en 2028 : création, diffusion, visibilité en 2028 ou durabilité/redondance jusqu'en 2028.

La priorité sera donnée aux projets pouvant se poursuivre ou avoir des répercussions au-delà de 2028.

CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le calendrier

Cet appel à projet sera mené en 2025, 2026 et 2027, suivant le même calendrier :

- 15 mars : Lancement des inscriptions
- 15 avril : Date limite des inscriptions
- Du 1^{er} mai au 13 juillet : Déroulé de l'Académie
- 30 septembre : Date limite de dépôt des projets, pour les porteurs de projet inscrits et ayant suivis l'Académie
- Octobre et Novembre : Étude des projets et délibérations des jurys
- 13 décembre : Annonce des lauréats.

L'inscription

L'inscription peut se faire en ligne (via le site internet www.bourges2028.org) ou dans les locaux de Bourges 2028 (36 rue moyenne) : l'inscription consistera au remplissage d'un formulaire simple et court, avec une description succincte du projet. Le formulaire sera disponible en français et en anglais.

Un porteur de projet ne peut s'inscrire qu'une seule fois par an, et ne déposer qu'un seul dossier par an.

Il n'y aura pas de sélection lors de l'inscription sauf concernant trois critères :

- Que le projet soit bien un projet artistique ou culturel.
- Que le projet respecte les valeurs de Bourges 2028.
- Que le porteur de projet soit bien domicilié en Région Centre Val de Loire ou dans l'une des villes de la Matrice (Angoulême, Avignon, Béthune, Guingamp, Nevers).

Bourges 2028 se réserve le droit de limiter ou de contraindre les inscriptions à tout moment.

Après inscription, les porteurs de projet recevront par mail, une confirmation de leur inscription et les convocations et modalités d'organisation de l'Académie.

L'ACADÉMIE

La particularité du CRI de Bourges 2028 est de donner du temps aux porteurs de projets pour mûrir leur projet et de provoquer une montée en compétence de l'ensemble du territoire. C'est une opportunité, accessible gratuitement, pour mettre en relation les porteurs de projet, co-construire, et dans une logique de valeur ajoutée, permettre de donner toutes leurs chances à chaque porteur de projet inscrit.

Chaque porteur de projets devra suivre 6 ateliers, constituant l'Académie.

Chaque atelier durera environ 3h. Le calendrier exact de l'Académie et de ses ateliers (dates, horaires, lieux, outils de connexion à distance...) seront précisés dans le formulaire d'inscription et confirmées par mail.

Les ateliers seront dispensés en présentiel (à Bourges) et en distanciel : les porteurs de projet auront donc la possibilité de choisir entre les deux. La langue unique sera le français.

Le porteur de projets doit désigner la ou les personnes qui assisteront à l'Académie (1 seule personne par atelier et par porteur). Il peut donc s'agir de personnes différentes en fonction du thème ou des dates des ateliers.

Afin d'encourager les collaborations, voire les regroupements de projets, la liste des porteurs de projet inscrits à l'Académie de l'année, leurs coordonnées et le descriptif de leur projet seront diffusés à l'ensemble des porteurs de projet lors du premier atelier.

Les ateliers seront les suivants :

① L'atelier « **Comment bien préparer son projet pour le CRI de Bourges 2028** » sera dispensé par Bourges 2028. Il permettra aux porteurs de projets de découvrir le rendu final attendu de leur dossier ainsi que les critères d'appréciation de leur projet par le jury. Il s'agira également de souligner les besoins en structuration et en professionnalisation des porteurs de projets.

② L'atelier "**Rechercher des partenaires locaux, nationaux et européens**" est conçu pour aider les porteurs de projets culturels et artistiques à développer et diversifier leur réseau. Il s'agit d'apporter les clés pour identifier et approcher des partenaires potentiels à différentes échelles : locale, nationale et européenne. L'objectif est de montrer l'importance de la collaboration transfrontalière et de la mise en réseau, et d'encourager les participants à s'engager dans des projets à dimension européenne pour enrichir leur démarche artistique et élargir leur impact.

③ L'atelier "**Construire son budget et demander des fonds européens**" vise à guider les porteurs de projets culturels et artistiques dans l'élaboration d'un budget solide et réaliste. Seront abordés les grands principes de la construction budgétaire, les éléments comptables essentiels et les lignes de dépenses à ne pas négliger (notamment la rémunération des artistes). L'accent sera mis sur l'importance d'établir des prévisions de recettes réalistes, tout en explorant les différentes sources de financement disponibles, y compris les fonds européens, pour soutenir et développer leur projet à l'échelle internationale.

④ L'atelier "**La rémunération des artistes, droits sociaux et intellectuels**" a pour objectif de sensibiliser les porteurs de projets culturels et artistiques à la juste valorisation du travail artistique. Il s'agira de rappeler les principes fondamentaux de la rémunération des artistes, les droits sociaux auxquels ils ont droit en France et en Europe, ainsi que les enjeux du droit de la propriété intellectuelle. Cet atelier permettra de mieux comprendre l'importance de protéger les créations tout en garantissant des conditions de travail dignes et équitables pour les artistes, que ce soit dans un contexte professionnel ou amateur.

⑤ L'atelier "**Intégrer une démarche bas carbone dans son projet**" invite les porteurs de projets culturels et artistiques à réfléchir aux enjeux environnementaux actuels et aux défis spécifiques du secteur culturel. À travers des échanges et des outils pratiques, les participants seront guidés pour intégrer des solutions concrètes et durables dans la conception de leur projet. L'objectif est de les inciter à repenser leur démarche artistique et culturelle en prenant en compte l'impact environnemental, afin qu'ils puissent proposer des projets s'engageant activement pour la transition écologique.

⑥ L'atelier "**Organisation événementielle et démarches obligatoires**" se concentre sur les aspects pratiques et opérationnels de la réalisation de projets culturels avec une dimension européenne. Il sera question des démarches administratives essentielles à la mise en place d'événements, notamment transnationaux, ainsi que les solutions de mobilité et de traduction nécessaires pour faciliter les échanges à travers l'Europe. L'objectif est de fournir aux porteurs de projets des outils concrets pour gérer efficacement les contraintes logistiques et réglementaires, et pour garantir le bon déroulement de leurs initiatives à l'échelle locale et européenne.

DOSSIER FINAL ET DÉCISION DU JURY

Contenu du dossier final

Le dossier final sera déposé sur une plateforme spécifique, avant le 30 septembre de l'année. Il sera composé de :

- Une présentation détaillée de la structure

- Une présentation détaillée du projet (nom, thème, déroulé, contenu, territoire visé, public visé, méthode d'évaluation, politique tarifaire...)
- Un calendrier détaillé du projet
- Une liste descriptive des partenaires associés, accompagnée d'une attestation signée de chaque partenaire.
- Un budget prévisionnel annuel et pluriannuel
- Plusieurs annexes descriptives relatives aux engagements du porteur de projet (bas carbone, accessibilité...)

Le détail du formulaire sera dévoilé lors du premier atelier de l'Académie.
Le formulaire sera accessible en anglais et en français.

Composition du jury

Le jury sera composé ainsi :

- 50% de la direction de B28 et des équipes artistiques des projets ;
- 20% des représentants du Conseil Citoyen Européen ;
- 10 % des représentants du Conseil Régional des Jeunes ;
- 10% des représentants des publics empêchés ;
- 10% des représentants administratifs des collectivités territoriales devant accueillir les projets.

Plusieurs jurys seront convoqués en fonction des cahiers de charges concernés.

Critères d'évaluation retenus par le Jury

Le projet devra respecter en tous points les valeurs et orientations générales du projet de Bourges 2028 (voir préambule) :

- **Faire des villes petites et moyennes des territoires d'avenir, respectueux du vivant, des gens et de la nature ;**
- **Apporter des solutions bas carbone sur tous les aspects du projet ;**
- **Permettre la participation citoyenne ;**
- **Promouvoir les arts, la création, l'innovation.**

La prise en compte de la **jeunesse**, de la **diversité**, de l'**accessibilité** et de la **parité** seront des critères également essentiels. La notion de diversité sera appréciée tant pour les porteurs de projets, le projet lui-même que pour les publics ciblés.

La **dimension européenne** du projet sera un critère important : réalisation dans un pays européen, partenaires européens, financement européens, artistes européens, public ou participants européens, thème européen... Les liens peuvent se faire avec n'importe quel pays de l'UE ou candidat à l'UE, ayant ou non une Capitale européenne de la culture.

Les projets qui auront un impact après 2028, et/ou qui proposent des solutions durables pour le territoire, favorisant des transformations de long terme, seront prioritaires. Notamment, il peut s'agir de projets précurseurs de futures filières de formation à développer sur le territoire.

Le projet peut être payant ou gratuit pour le public. Dans le cas d'un événement payant, l'accessibilité des tarifs, leur cohérence et leur pondération en fonction des publics ciblés sera un critère d'appréciation par le jury.

La rémunération des artistes à leur juste hauteur sera également un critère d'appréciation important.

Le multi-partenariat et le multi-financement autour du projet sera apprécié : le projet doit fédérer le plus grand nombre de soutien et encourager les passerelles entre structures et entre territoires.

L'Académie est une chance pour tous les candidats. L'assiduité sera un critère d'appréciation du jury.

Lors du dépôt final du dossier en septembre, le porteur de projet devra joindre à son projet une confirmation écrite de tous les partenaires (financiers, techniques, artistiques...) confirmant leur engagement dans le projet ainsi que la faisabilité technique du projet (avis des propriétaires des lieux de réalisation, dimensionnement du projet, capacité légale et réglementaire...). Ces éléments seront déterminants afin que le jury puisse apprécier le niveau d'implication de chaque partie prenante, et que Bourges 2028 s'assure de ne pas mettre en difficulté les structures impactées, dans le cas où le projet serait lauréat du CRI.

VIE DU PROJET ET CLAUSES CONTRACTUELLES

Pour tous les porteurs de projet candidat au CRI

Dans tous les cas, le porteur de projet est responsable du projet qu'il porte et organise. Il mobilise les partenaires (artistiques, techniques, financiers...). Il effectue toutes les démarches obligatoires et sera seul responsable en cas de manquement à ses obligations. Il est garant du respect des lois et des règles, notamment en termes de droit social.

Pour les lauréats du CRI

Les lauréats du CRI, désignés par le Jury, seront soutenus financièrement par Bourges 2028.

Le montant attribué dépendra de la qualité du projet, du respect des valeurs, des critères et objectifs de Bourges 2028 énoncés ci-avant et des dépenses de fonctionnement inscrites dans le budget prévisionnel du projet, transmis dans le dossier final.

La somme délibérée par le jury et attribuée au projet sera unique et totale quelle que soit la durée ou la redondance du projet.

L'aide, le soutien et l'implication de Bourges 2028 au sein du projet se limitera à l'apport d'un soutien financier suivant les délibérations du jury. La responsabilité de Bourges 2028 ne saurait être recherchée dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Bourges 2028 n'interviendra nullement dans la mise en place ni dans la conception artistique du projet. Aucun moyen technique ou humain ne seront apportés par Bourges 2028 dans le cadre de sa réalisation.

Le soutien financier fera l'objet d'une convention : le versement total du soutien financier sera conditionné à la bonne réalisation du projet. Après délibération du jury, Bourges 2028 ne pourra pas augmenter sa participation en cas de changement de budget du projet.

Le soutien financier de Bourges 2028 ne vient pas se substituer à des financements de droits communs. Au contraire, le multi-financement est encouragé. Dans le dossier final, le porteur de projet exposera sa stratégie en cas de perte de financeur, autre que Bourges 2028.

Un contrôle en 2029 sera instauré pour justifier du bon usage du soutien financier.

Pour les porteurs de projet labellisés

Lors de ses délibérations, le jury peut également labelliser des projets : ces projets ne bénéficieront pas du soutien financier de Bourges 2028 mais seront intégrés dans la communication globale de Bourges 2028. Cette labellisation fera également l'objet d'une convention.

Pour les porteurs de projet non retenus par le Jury

En cas d'avis défavorable du jury, le refus sera motivé et indiqué sur le courrier réponse. Dans ce cas, le porteur de projet reste propriétaire et responsable de son projet et pourra choisir de poursuivre le travail de conception et de réalisation du projet, sans le soutien de Bourges 2028.

En cas de projet pertinent mais non mature, le jury pourra exceptionnellement autoriser un projet non retenu à être représenté au CRI l'année suivante, à condition d'évolutions substantielles et de

la prise en compte des remarques du jury. Cette autorisation exceptionnelle sera clairement mentionnée sur le courrier réponse et uniquement pour les projets désignés par le jury.